

Mairie de SOUILHANELS  
1, Rue d'Autan  
11400 SOUILHANELS  
Tél : 04 68 60 03 92

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**14 Avril 2025**

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation PV 24 février 2025
- 2/ Affectation résultat 2024
- 3/ Vote taux fiscalité 2025
- 4/ Vote Budget Primitif 2025
- 5/ Motion SYADEN Réforme CAS FACE
- 6/ Délibération modification statitaire CCCLA n°14
- 7/ Délibération déclassement du domaine public immeuble sis N°2 rue de la Promenade
- 8/ Délibération modification des modalités d'utilisation salle du foyer

**Questions diverses (ne nécessitant pas de délibération)**

- Schéma directeur de l'eau : Compte-Rendu réunion et décisions à prévoir
- Projet d'échange parcellaire
- Suivi chantier salle du foyer
- Information service technique et transition (actualisation convention CCCLA)
- Organisation commémoration 8 mai

**Nombre de membres en exercice:** 10

**Présents :** 09

**Votants:** 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 du mois de février, à 20 H 30, le Conseil Municipal de SOUILHANELS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de SOUILHANELS, sous la Présidence de Madame Pascale CRAVERO, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Présents :** MAERTEN Didier, KOPF Fabrice, MANCIET François, LOPEZ Frédéric, AYROLLES Elisabeth, CRAVERO Pascale, Philippe PIGUILLEM, , DIAZ José, SIMELE Laurence

**Absente :** CASANOVA Blandine (Procuration à Didier MAERTEN),

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 avril 2025

**POINT 1 : APPROBATION A L'UNANIMITE du procès-verbal de la séance du 24 février 2025**

**POINT 2 : 2025-11 - Domaine : FINANCES LOCALES - Sous-domaine : Décisions Budgétaires – Affectation résultat 2024 (M 57)**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
Constatant que le compte administratif fait apparaître  
**Un excédent d'exploitation de : 161 610.44 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Excédent antérieur reporté (2023)	117 666.20 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	65 836.15 €

Résultat au 31/12/2024 : excédent	161 610.44 €
Excédent au 31/12/2024	161 610.44 €
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	24 637.06 €
Affectation de l'excédent reporté (002)	136 973.38 €

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**POINT 3 : 2025-12 - Domaine : FINANCES LOCALES - Sous-domaine : Fiscalité** – Vote taux imposition pour 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition 2024 :

Taxe Foncière bâti : 52.37

Taxe Foncière non bâti : 78.12

Taxe habitation (uniquement pour résidences secondaires) : 8.58

**Le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux que l'année 2024 pour l'année 2025 :**

Taxe foncière bâti : 52.37

Taxe foncière non bâti : 78.12

Taxe habitation (uniquement pour résidences secondaires) : 8.58

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**POINT 4 : 2025-13 - Domaine : FINANCES LOCALES - Sous-domaine : Décision budgétaire** – Vote BP 2025 (M57)

M Le Maire rappelle : la commune a opté pour la nomenclature comptable M57. Ce référentiel permet aux communes d'autoriser la fongibilité des crédits entre section. Si le Conseil Municipal le permet, le maire peut décider selon les besoins d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% par montant de chapitres (sauf le chapitre 012 concernant les charges du personnel). Cette fongibilité fonctionne pour la section fonctionnement comme pour la section investissement.

**Monsieur le Maire donne lecture du budget unique 2025 de la commune (M57)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	106 285.00 €	70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	9 572.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	157 660.00 €	731 - Fiscalité locale	118 427.00 €
014 – Atténuation de produits	10 000.00 €	73 – Impôts et taxes	21 000.00 €
Charges financières	1 000.00 €	74 - Dotations Subventions et participations	92 798.00 €
Opération d'ordre	1 174.00 €	75 – autres produits de gestion	300.00 €
65 – Autres charges de gestion	51 935.38 €	77 – Produit exceptionnel	28.00 €
67 – Charges spécifiques	0.00 €	013- Atténuation de charges	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	51 044.00 €	002 - Excédent reporté	136 973.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>379 098.38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>379 098.38 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Financières (capital des emprunts+ cautions)	15 866.00 €	13 - Non individualisées Recettes d'équipements (subventions)	31 184.00 €
21 - Non individualisées	69 591.00 €	00 – Financières (cautions, FCTVA, Taxe aménagement)	26 692.06 €
		021 - Virement section de fonctionnement	51 044.00 €
Déficit antérieur reporté	24 637.06 €	040 -Opérations d'ordre	1 174.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 094.06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 094.06 €</b>

### OUÏ CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le projet des modalités de vote du budget - Rubrique Informations Générales - selon les conditions ci-dessous :

« III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5% »

- **APPROUVE** le budget 2025 de la commune (M57) tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

VOTANTS : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstentions :

### **POINT 6 : 2025-14 - Domaine : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Sous-domaine : Vœux et motions**

– Adoption motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et le TEO

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

#### Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12<sup>ème</sup> de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12<sup>ème</sup>), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTÉ** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

**AUTORISER LE MAIRE** à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**VOTANTS : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstentions : 0**

#### **POINT 7 : 2025-15 – Domaine : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Sous domaine : Intercommunalité–** Modification statutaire CCCLA N°14

**Monsieur le Maire** indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

#### *4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :*

*3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :*

*Sont définis d'intérêt communautaire :*

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.

- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.

- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.

- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.

- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

**Monsieur le Maire** sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'état et au Président le la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**VOTANTS : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstentions : 0**

#### **POINT 8 : 2025-16 – Domaine : DOMAINE ET PATRIMOINE – Sous domaine : Autres actes de gestion du** **Domaine Public–** Déclassement d'un bien du Domaine public

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**, notamment l'article L 2141-1 qui stipule qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement;

**VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE**, notamment l'article L141-3;

**CONSIDERANT** que le bien communal sis 2, rue de la Promenade initialement destiné à l'usage communal,  
**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public;

**M LE MAIRE INDIQUE** : Dans le cadre de la procédure d'échange engagée sur la commune, il appartient à la commune de procéder au déclassement de l'immeuble concerné afin qu'il n'appartienne plus au domaine public mais relève des biens privés de la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONSTATE** la situation du bien sis à 2 rue de la Promenade, dont l'utilisation peut être transférée sur un site approprié ;

**DECIDE** du déclassement du bien sis à 2 rue de la Promenade du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**VOTANTS : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstentions : 0**

**POINT 9 : 2025-17 – Domaine : DOMAINE ET PATRIMOINE – Sous domaine : Location–** Mise à jour des conditions de location et d'utilisation de la salle du foyer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise à disposition du foyer est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux. Le code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le Conseil Municipal quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération, de la contribution financière due à raison de cette utilisation.

A différentes reprises des incivilités ont été remarquées lors de la location de la salle du foyer, particulièrement par le voisinage direct du lieu. La location en soirée a pu donner lieu à du tapage nocturne, au non-respect des consignes évoquées dans la Charte de fonctionnement du foyer, et à des attitudes pouvant représenter un danger pour les utilisateurs ou le voisinage.

Monsieur le Maire demande donc à ce que le Conseil Municipal se positionne sur les suites à donner quant à la location du foyer à des fins de soirée festive privée.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment l'article L. 2144-3,

**VU l'Arrêté Préfectoral n° ARS-DD11-2024-016** relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude,

**CONSIDERANT la nécessité d'un règlement** favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation du Foyer communal, dans le respect des utilisateurs de la salle comme des riverains,

**CONSIDERANT les charges de fonctionnement** incombant par ailleurs à la commune de SOUILHANELS pour la gestion de ce bâtiment,

**CONSIDERANT** en outre la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter l'ordre public au sein de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de modifier la convention de location du foyer à compter de ce jour : tout administré souhaitant utiliser la salle dans le cadre d'un événement personnel devra s'acquitter de la somme de 80 €.

**DECIDE** d'installer un détecteur de décibel avec coupure de son

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ces décisions.

**VOTANTS : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

### Questions diverses :

- Schéma directeur de l'eau : 2 scénarios avaient été étudiés concernant le devenir du stockage : construction d'un nouvel ouvrage ou remise en service du château d'eau existant. Après avoir présenté la nature des travaux à réaliser, coûts et avantages et inconvénients, il a été acté de prioriser la remise en état des ouvrages actuels pour la suite de l'étude.
- Travaux foyer : point sur travaux, 2 entreprises sont encore en cours d'intervention. La salle ne sera pas disponible pour le repas du monde initialement prévu le 26 avril.
- Procédure d'échange parcellaire : point sur les réflexions en cours ; les frais notariés pourront être partagés entre les 2 parties, une fois que les négociations auront abouties. Un géomètre doit être contacté pour établir les mesures des parcelles nécessaires à la conclusion de l'accord.
- Organisation cérémonie 8 mai

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits. Pour copie conforme au registre,**

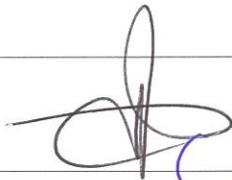
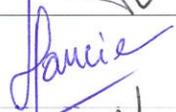
*Date du prochain Conseil municipal : 08 avril 2025 à 20h30.*

*Heure de levée de séance : 22h50.*

Le Maire,  
Didier MAERTEN



La secrétaire de séance,  
Pascale CRAVERO

	<b>Signature</b>
<b>CRAVERO Pascale</b>	
<b>LOPEZ Frédéric</b>	
<b>MAERTEN Didier</b>	
<b>PIGUILLEM Philippe</b>	
<b>AYROLLES Elisabeth</b>	
<b>KOPF Fabrice</b>	
<b>CASANOVA Blandine</b>	
<b>DIAZ José</b>	
<b>MANCIET François</b>	
<b>SIMELE Laurence</b>	